



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 20 avril 2020, a adopté les règlements suivants :

- 20-012** **Règlement autorisant l'occupation du bâtiment situé sur le lot 5 369 162 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance**
- 20-014** **Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord-est de la 64^e Avenue, entre la 2^e Rue et la 3^e Rue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, aux fins de transfert aux propriétaires riverains**
- 20-019** **Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs et les densités dans l'arrondissement de Ville-Marie**
Ce règlement est adopté dans le cadre du processus d'adoption du projet de règlement P-04-047-209 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville pour y intégrer le programme particulier d'urbanisme des Faubourgs.
- 20-020** **Règlement régissant les heures et les jours d'admission dans certains établissements commerciaux montréalais et dans les zones touristiques**
Ce règlement prévoit des dérogations aux jours et heures d'admission prévus dans la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux pour les établissements vendant principalement des disques ainsi que ceux situés dans les zones touristiques du centre-ville et du Plateau-Mont-Royal. Un pouvoir d'ordonnance permet au comité exécutif notamment de modifier les zones touristiques et catégories d'établissements visés par le règlement.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 27 avril 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat